

DÉCISION DU MAIRE N° F 2025-07-013

Objet : Cession du véhicule RENAULT MASTER L2 H2 IMMATRICULÉ BX-016-SJ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu la décision N° M 2021-03-01 du 22 mars 2021, notifiant la procédure de cession de véhicules municipaux aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est plus utilisé au sein de la flotte automobile,

Considérant la proposition de reprise du **30/06/2025 à 10h00** de la part de Monsieur Cyril PRINGAULT pour un montant de 3 666,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule RENAULT MASTER L2 H2 IMMATRICULÉ BX-016-SJ, mis en circulation le 16 novembre 2011, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne, avec 92 000 kms au prix de 3 666,00 € à Monsieur Cyril PRINGAULT.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 2 juillet 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 03/07/2025



Le Maire,
Éric SCHLEGEL